



Randon Margeride
Communauté de Communes

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 30

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBUOL

Représentés : Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2020_038 - Objet : SUBVENTION au BUDGET ANNEXE LAC DE GANIVET

Selon les dispositions de l'article L2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial.

Toutefois l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité, dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

~~Considérant que les recettes de fonctionnement du budget annexe du service Lac de Ganivet ne peuvent couvrir les dépenses,~~

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2020
048-200069102-20200723-DE_2020_038-DE

Considérant la nécessité d'utiliser la procédure des amortissements,
Considérant que le budget annexe lac de Ganivet 2020 prévoit une subvention du budget principal de 13 700,00 €,

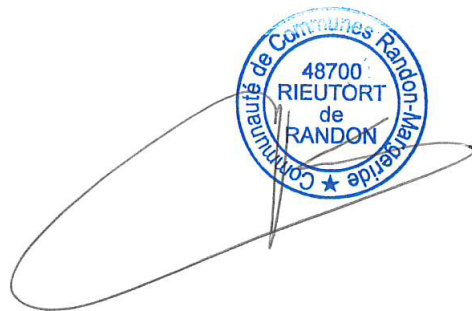
Monsieur le Président propose au conseil communautaire de financer, à titre exceptionnel, une subvention d'équilibre de 13 700,00 € au budget annexe du Lac de Ganivet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention du budget principal au budget du service Lac de Ganivet d'un montant de 13 700,00 Euros afin de couvrir les dépenses de fonctionnement,
- **Autorise** à passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président,
François SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_038-DE